

*Répression de la criminalité*

J'aimerais illustrer l'opinion qui règne dans la collectivité. J'ai reçu un abondant courrier et j'ai eu de nombreuses réunions avec mes commettants à ce sujet. Je citerai un bref passage d'une lettre que m'a expédiée le Cannington Gun Club, de Cannington, en Ontario. Ce club a son siège tout à côté de ma circonscription. Comme la lettre est plutôt longue, je n'en citerai que quelques phrases:

Il faut interdire la possession des armes à feu à ceux, par exemple, qui ont été condamnés pour délits commis avec emploi de la force, aux aliénés reconnus, aux toxicomanes avérés, à tous ceux qui menacent la paix et les biens de la majorité. Mais il faut qu'ils soient expressément énumérés à la loi.

Cela fait voir, je pense, que les clubs de tir, les groupes sportifs et autres ne sont pas opposés au contrôle des armes à feu au point de refuser à la société le droit de s'émouvoir lorsqu'elle voit ces armes entre les mains de personnes qui, de toute évidence, n'en feront pas un usage sensé, de personnes qui sont susceptibles de s'en servir sous le coup de la passion ou d'une vive émotion. Les associations dont je viens de parler ont présenté plusieurs arguments valables à l'encontre du bill. Je ne vais pas en faire la revue en citant des passages de mon courrier. Je me contenterai de dire que les gens qui ont protesté contre certaines dispositions du bill ne sont pas tous cinglés. Ils ont des inquiétudes valables, et nous avons le devoir d'en tenir compte.

Il y a, bien sûr beaucoup de malentendus et d'idées fausses à propos de la réglementation des armes à feu. Permettez-moi d'exposer brièvement le but primordial du bill à cet égard. Je dirai tout d'abord qu'à mon avis le bill C-83 aura peu ou pas d'effets sur les criminels qui utilisent des armes à feu. Mais là n'est pas le premier but du bill. Il est bien évident que ceux qui possèdent illégalement des armes à feu ne vont pas se précipiter pour les faire enregistrer. On peut compter qu'ils les conserveront. Il va donc falloir user des moyens traditionnels et, j'espère, des procédés perfectionnés de surveillance pour les leur retirer.

A mon avis, ce bill ne concerne pas seulement cet aspect de la question; il s'adresse aux citoyens respectueux de la loi et vise à assurer principalement trois choses. Tout d'abord, que la délivrance de permis aux utilisateurs d'armes à feu en défende l'usage à toutes les personnes qui ont déjà commis des actes de violence, qui sont des toxicomanes ou qui ont été condamnés pour des crimes perpétrés avec l'aide d'armes à feu, ou à tous ceux qui sont incapables, psychologiquement, de se servir d'armes à feu. Je pense que c'est une mesure juste et je ne crois pas que quiconque dans notre société puisse y trouver à redire.

En second lieu, la mesure exige que ceux qui possèdent des armes à feu en assurent la mise en sûreté afin qu'elles ne tombent pas dans les mains de ceux qui ne devraient pas s'en servir ou de ceux qui passent par des états émotifs tels qu'ils pourraient être tentés de les utiliser dans un moment d'égarément. Si les armes à feu sont mises sous clef, les gens ont plus le temps de réfléchir avant de s'en servir, ce qui leur éviterait peut-être de commettre un crime. Ces mesures de sécurité sont destinées aux personnes n'ayant jamais commis d'acte de violence.

Il y a environ un an ou un an et demi, dans ma circonscription, une personne a tué à un moment donné sa concubine et, je crois, trois enfants; il était en état d'ébriété; il est sorti et a mis la main sur une arme à feu. Si celle-ci avait été sous clé et les munitions aussi, il aurait eu le temps de reprendre ses esprits et n'aurait pas commis ce meurtre. Les crimes récents qui se sont déroulés dans des écoles à Toronto et à Ottawa auraient pu en quelque sorte être évités si ces jeunes n'avaient pu se procurer des armes à feu aussi facilement et aussi rapidement chez eux. Je

crois qu'il est donc important que nous nous posions la question et que ceux qui ont des armes à feu qu'ils ne mettent pas bien en sûreté devraient être tenus de le faire à l'avenir. Je pense qu'on évitera ainsi certains des crimes violents qui se produisent ou les accès de dérèglements accidentels.

● (1740)

Troisièmement, le bill va interdire la possession de certains types d'armes à feu. Je n'ai aucune objection à de telles mesures. En fait, je les appuie tout à fait et je pense que toute personne sensée ferait de même. Cependant, certains Canadiens éprouvent des préoccupations légitimes quant à la façon dont ces mesures devraient être appliquées. Je vais maintenant parler de ces préoccupations qui méritent une attention toute particulière et il est possible que des amendements doivent être apportés en comité pour aplanir les difficultés inhérentes à la législation dans son état actuel.

On craint surtout qu'une telle mesure n'accorde trop de pouvoir arbitraire au gouverneur en conseil et qu'elle pourrait donner à des abus de la part des fonctionnaires chargés d'accorder les autorisations ou des agents de police en faisant appliquer la loi. Cette préoccupation est tout à fait légitime, non seulement en ce qui concerne le présent bill, mais tous les bills que le Parlement vote.

Je me suis fermement opposé à propos d'un bill portant un titre analogue, le bill C-58, comme je l'ai fait au sujet d'autres questions. Je me suis opposé à la délégation de pouvoirs accordée par règlements au lieu que ces pouvoirs soient clairement précisés dans le bill présenté au Parlement. Beaucoup de Canadiens éprouvent cette même préoccupation, et j'aimerais que des modifications soient apportées au bill afin que le gouverneur en conseil ou les organismes chargés de l'application de la loi ne puissent agir de manière arbitraire. J'aimerais que ce bill soit rédigé avec plus de clarté et de précision. Je pense que c'est là une préoccupation légitime et le comité devra s'y arrêter afin de résoudre le problème. Nous devrions bien sûr nous efforcer, dans la mesure du possible, à faire inclure dans la loi toutes les garanties nécessaires; ainsi, ces préoccupations ne seraient plus justifiées.

On s'est inquiété également de la façon d'obtenir des autorisations une fois la loi votée. Nous devons veiller à ce que les droits de nos citoyens soient protégés et une personne doit avoir le droit de posséder une arme à feu à moins que, pour des raisons bien précises que l'on pourrait justifier, on puisse l'en empêcher. Dans un tel cas, je pense que toute personne de bon sens serait d'accord avec la décision des autorités.

Bien des gens possèdent des fusils pour diverses raisons, des collections, le sport ou d'autres activités. Ils estiment qu'une application arbitraire de la loi pourrait nuire à leurs droits. Nous devons examiner cet aspect de la question et nous assurer ou bien que leurs préoccupations sont sans fondement ou, si elles sont réelles, que la situation sera corrigée.

Certains s'inquiètent également de la tenue de dossiers à propos de la vente de munitions. Il faut examiner avec soin chaque aspect administratif du projet de loi. Je suis certain que les méthodes d'autorisation peuvent être plus simples sans exiger une lourde administration. Cependant, connaissant la tendance du gouvernement et des fonctionnaires qui sont très portés à multiplier les emplois et à s'assurer de meilleures fonctions pour eux-mêmes, nous pourrions nous retrouver avec un lourd appareil bureaucratique qui préoccupe à bon droit un grand nombre de nos